

Le 7 novembre 2018, convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en Mairie de ROYAT, **le Mercredi 14 Novembre 2018 à 18 heures 30.**

## **ORDRE DU JOUR**

### **AFFAIRES COMMUNALES**

- Ratifications
- Personnel communal : modification du temps de travail des professeurs contractuels de l'Ecole de musique, théâtre et danse pour l'année scolaire 2018-2019.
- Création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- Désignation d'un coordonnateur et d'un coordonateur adjoint et rémunération des agents recenseurs
- S.I.S.A.D. Chamalières-Royat : Modification des statuts
- Rachat d'immeubles à l'EPF Smaf parcelles AD 361 / AD 362 et AD 363 – **Rectificatif**
- Tarifs de concessions de cimetière
- Tarifs de location des salles municipales
- Tarifs prestations diverses
- Tarifs de location de parkings municipaux
- Attribution du marché « Assurances »
- Attribution du marché « Electricité »
- Modification du marché de travaux de l'ECP
- Modification du tarif des horodateurs
- Adhésion au service Médiation du Centre de Gestion
- Viabilité hivernale : convention de mise à disposition de moyens entre la commune de Royat et Clermont Auvergne Métropole

### **AFFAIRES THERMALES**

- Participations à divers salons
- Le pass activité Total Gym
- Activité de santé : tarif pour le personnel
- Convention de partenariat avec le Royat Orcines Basket Club

### **AFFAIRES ROYATONIC**

- Convention de partenariat avec le Royat Orcines Basket Club
- Actualisation de la grille des salaires
- Jour de congé supplémentaire
- Décision modificative n°1

#### **Présents :**

**Monsieur ALEDO Maire – Madame PRACROS Adjointe - Monsieur HEBUTERNE Adjoint - Monsieur DOCHEZ Adjoint – Madame BIGOURET Conseillère Municipale - Madame AVRIL Adjointe – Monsieur AUBAGNAC Adjoint - Madame ENJALBERT-RIEUTORD Adjointe – Monsieur MEYER Conseiller Municipal - Madame BILLARD Conseillère Municipale - Madame BUONOCORE Conseillère Municipale - Monsieur GAZET Conseiller Municipal - Monsieur GONZALEZ Conseiller Municipal - - Monsieur CANAVEIRA Conseiller Municipal – Madame DEFRADAT Conseillère Municipale – Monsieur BERNETTE Conseiller Municipal (départ après les affaires communales) - Madame BASSET Conseillère Municipale (départ après les affaires communales) -**

Absents :

**Monsieur LUNOT Adjoint donne pouvoir à Madame ENJALBERT-RIEUTORD**  
**Madame JARLIER Adjointe donne pouvoir à Madame DEFRADAT**  
**Madame DENIZOT Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame AVRIL**  
**Monsieur CHEVALIER Conseiller Municipal donne pouvoir à Monsieur ALEDO**  
**Monsieur CHOVEL Conseiller Municipal donne pouvoir à Monsieur AUBAGNAC**  
**Madame RUIN Conseillère Municipale**  
**Madame SUSS-PORTAIL Conseillère Municipale**  
**Madame CALABUIG Conseillère Municipale**  
**Monsieur PAULET Conseiller Municipal**  
**Monsieur IRAILAU Conseiller Municipal**

Madame AVRIL a été élue Secrétaire.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2018 est adopté à la majorité.

**RATIFICATIONS**

**Pour la commune**

**28/09/2018 - RMEMR**

Il est conclu un contrat d'assistance téléphonique et de mises à jour du logiciel DUA AT SAGE Paie 100 Cloud avec la société PRO-GEST située 10 Allée Pierre de Fermat – 63170 Aubière. Ce contrat est signé pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018. Il sera ensuite renouvelé par tacite reconduction. Le montant de la redevance annuelle est de 2 250,00 € HT.

**10/10/2018 - RMEMR**

Il est confié à Maître Truno, avocat au Barreau de Cusset-Vichy, 7 rue de la Grange aux Grains – Immeuble Le Deauville – 03700 Bellerive sur Allier, le soin de défendre la commune de Royat, agissant pour le compte de la RMEMR dans l'affaire contre M. Bentz.

**05/11/2018 - RMEMR**

Il est conclu un contrat d'assistance téléphonique pour le logiciel Paiecode 150 salariés avec la société PRO-GEST située 10 allée Pierre de Fermat – 63170 Aubière. Ce contrat est signé pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> février 2018. Il sera renouvelé par tacite reconduction. Le montant de la redevance annuelle est de 875,00 € HT.

**AFFAIRES COMMUNALES**

2018/094

**PERSONNEL COMMUNAL :**

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES PROFESSEURS CONTRACTUELS DE L'ECOLE DE MUSIQUE, THEATRE ET DANSE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Rapport de Monsieur le Maire,

Par délibération du 20 juin 2018, il a été décidé la création de 14 emplois contractuels à temps non complet pour assurer le bon fonctionnement des cours à l'Ecole de Musique, Théâtre et Danse de ROYAT durant l'année scolaire 2018-2019. Compte-tenu des inscriptions effectives depuis la rentrée scolaire, il est nécessaire d'ajuster le temps de travail de 11 postes pour l'année scolaire 2018-2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de modifier** le temps de travail de 11 emplois non permanents d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet comme suit :
  - Musique Assistée par Ordinateur : 1h30/20h (au lieu de 4h/20h),
  - Guitare électrique : 16h30/20h (au lieu de 16h/20h),
  - Clarinette : 16h45/20h (au lieu de 15h/20h),
  - Danse : 17h00/20h (au lieu de 16h/20h),
  - Violoncelle : 3h30/20h (au lieu de 2h30/20h),
  - Flûte : 16h00/20h (au lieu de 15h/20h),
  - Piano : 15h15/20h (au lieu de 13h/20h),
  - Théâtre : 10h30/20h (au lieu de 10h/20h),
  - Cor : 2h15/20h (au lieu de 3h/20h),
  - Guitare classique : 7h00/20h (au lieu de 5h/20h),
  - Piano : 5h30/20h (au lieu de 5h/20h),
- **d'ajuster** le tableau des effectifs en annexe,
- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

2018/095

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT**  
**ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (13 H HEBDO)**

Rapport de Monsieur le Maire,

Compte-tenu de la réussite d'un professeur de l'Ecole de Musique au concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité « musique » discipline « flûte traversière », organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer** 1 emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 13/20h à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018,
- **d'ajuster** le tableau des effectifs en annexe,
- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

2018/096

**RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2019 : DESIGNATION D'UN**  
**COORDONNATEUR ET D'UN COORDONNATEUR-ADJOINT ET REMUNERATION DES**  
**AGENTS RECENCEURS**

Rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),  
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié, définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

➤ Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

➤ Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population,

➤ Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De désigner** un agent de la collectivité en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- **De désigner** un(e) élu(e) de la collectivité en qualité de coordonnateur-adjoint,
- **De recruter** par contrat, selon l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, 12 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population du 2 janvier 2019 au 28 février 2019,
- **De fixer** la rémunération des agents recenseurs comme suit, dans la limite de la dotation forfaitaire versée par l'Etat :
  - 0.50 € par feuille de logement remplie,
  - 1.00 € par bulletin individuel rempli,
  - une partie fixe de 50 € par tranche de 100 bulletins individuels remplis,
  - un forfait de 65 € pour les frais de transport,
- **A dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019, chapitre 012.

**2018 / 116**

### **S.I.S.A.D CHAMALIERES-ROYAT : MODIFICATION DES STATUTS**

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2005, désignant les délégués pour représenter la commune de ROYAT au sein du Syndicat Intercommunal de Soins A Domicile (S.I.S.A.D),
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2006 actant la création du Syndicat Intercommunal de Soins A Domicile (S.I.S.A.D) CHAMALIERES-ROYAT et adoptant les statuts de ce Syndicat,
- Considérant la délibération du 28 mars 2018 par laquelle le S.I.S.A.D a modifié ses statuts et plus précisément l'adresse de son siège social,

Il vous est demandé d'approuver la modification de l'article 3 des statuts du S.I.S.A.D CHAMALIERES-ROYAT portant sur le changement de siège social qui se situe désormais au 19 bis avenue des Thermes à CHAMALIERES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (deux abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET), décide à la majorité :

- **D'approuver** la modification de l'article 3 des statuts du S.I.S.A.D ROYAT-CHAMALIERES

**2018 / 097**

**RACHAT D'IMMEUBLES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER-SMAF PARCELLES**  
**AD 361 AD 362 ET AD 363 - RECTIFICATIF**

Suite à une erreur matérielle, il convient de rectifier la délibération n°2018/085 du 26 Septembre 2018 comme suit :

« Le prix de cession hors TVA s'élève à 238 976,70 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 102,37 € dont le calcul a été arrêté au 1<sup>er</sup> février 2019 et une TVA sur marge de **24,55 €**, soit un prix de cession, toutes taxes comprises de 239 103,62 € »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (2 voix contre : M. BERNETTE et Mme BASSET) décide à la majorité :

- **D'accepter** le rectificatif concernant la délibération n°2018/085 du 26 septembre 2018.

**2018 / 098**

**TARIFS DE CONCESSIONS DE CIMETIERE**

- Vu la délibération n°2013/157 du 13 novembre 2013
- Vu la délibération n°2015/061 du 27 mai 2015
- Considérant le besoin de procéder à l'actualisation des tarifs afférents aux concessions de cimetière

Monsieur le Maire propose d'appliquer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs suivants :

**Terrains :**

Durée de concession	Surface en m <sup>2</sup>	Largeur en m	Prix	Renouvellement -25%
15 ans	2,5	1	125 €	93,75 €
15 ans	3,75	1,5	300 €	225 €
15 ans	5	2	500 €	375 €
30 ans	2,5	1	325 €	243,75 €
30 ans	3,75	1,5	600 €	450 €
30 ans	5	2	900 €	675 €
50 ans	2,5	1	650 €	468,75 €
50 ans	3,75	1,5	1 050 €	787,75 €
50 ans	5	2	1500 €	1 125 €

Vente de matériaux pour caveaux 500 €

**Case de Columbarium :**

Durée de concession	Prix
15 ans	225 €
30 ans	450 €
50 ans	720 €

**Jardin du souvenir :**

Durée de concession	Prix
15 ans	225 €
30 ans	450 €
50 ans	720 €

**Emplacement pour construction de caverne – 1 m<sup>2</sup> (bande 72) :**

Durée de concession	Prix	Renouvellement – 25%
15 ans	125 €	93,75 €
30 ans	250 €	187,50 €
50 ans	375 €	281,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (une abstention : M. BERNETTE), décide à la majorité :

- **D'appliquer** les tarifs de concession de cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**2018 / 099**

**TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES**

- Vu la délibération n°2013/157 du 13 novembre 2013
- Vu la délibération n°2017/208 du 22 décembre 2017
- Considérant le besoin de procéder à l'actualisation de certains tarifs concernant la location des salles municipales,

Monsieur le Maire propose d'appliquer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs suivants :

**Salle polyvalente :**

Location 1 journée en semaine ou week-end :

- Associations Royadères : mise à disposition gratuite
- Particuliers : 120 €
- Caution : 230 €

**Salle du sous-sol de la Mairie :**

Location à la demi-journée :

- Associations Royadères : mise à disposition gratuite
- Entreprises et associations extérieures à Royat : 50 €

**Salle des conférences :**

- Ménage : 150 € quelle que soit la durée d'utilisation
- Installation : 150 € quelle que soit la durée d'utilisation
- Mise à disposition audio-vidéo : 100 €
- Caution : 1 500 € quelle que soit la durée d'utilisation

- Mariage, fête familiale avec repas :
  - Une journée : 150 €
  - Week-end : 300 €
  
- Autres locations sans repas (associations, professionnels, comités d'entreprises, particuliers) :
  - Hors Royat :
    - Une ½ journée : 250 € (inférieur à 4 heures, avant 18h00)
    - Une journée : 300 €
    - Une journée dans le week-end : 400 €
    - Week-end : 600 €
  
  - Royadères : demi-tarif
    - Durée de la mise à disposition :
    - ✓ Une ½ journée hors vendredi : 4 heures (avant 18h00)
    - ✓ Une journée hors vendredi : 8h-24h
    - ✓ Week-end : du vendredi 16h au lundi 8h

**Salle « Le coin du Curiste » :**

- Ménage : 150 € quelle que soit la durée d'utilisation
- Installation : 150 € quelle que soit la durée d'utilisation
- Mise à disposition audio-vidéo : 100 €
- Caution : 1 500 € quelle que soit la durée d'utilisation
  
- Mariage, fête familiale avec repas :
  - Une journée : 150 €
  - Week-end : 300 €
  
- Autres locations sans repas (associations, professionnels, comité d'entreprise, particuliers) :
  - Hors Royat :
    - Une ½ journée : 250 € (inférieur à 4 heures, avant 18h00)
    - Une journée : 300 €
    - Une journée dans le week-end : 400 €
    - Week-end : 600 €
  
  - Royadères : demi-tarif
    - Durée de la mise à disposition :
    - ✓ Une ½ journée hors vendredi : 4 heures (avant 18h00)
    - ✓ Une journée hors vendredi : 8h-24h
    - ✓ Week-end : du vendredi 16h au lundi 8h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET), décide à la majorité :

- **D'appliquer** les tarifs de location des salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

2018 / 100

### TARIFS PRESTATIONS DIVERSES

- Vu la délibération n°2013/157 du 13 novembre 2013
- Considérant le besoin de procéder à l'actualisation de certains tarifs

Monsieur le Maire propose d'appliquer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs suivants :

#### **Photocopies :**

##### Pour les particuliers :

- Noir et blanc : Format A4 : 0,20 € (recto verso : 0,30 €)  
Format A3 : 0,40 € (recto verso : 0,50 €)
- Couleur : Format A4 : 0,30 € (recto verso : 0,40 €)  
Format A3 : 0,40 € (recto verso : 0,50 €)

##### Pour les associations :

- 200 premières photocopies noir et blanc, et 50 couleurs : gratuit
- Photocopies suivantes noir et blanc A4 et A3 : 0,05 €
- Photocopies suivantes couleurs A4 et A3 : 0,15 €

**Les associations désirant imprimer sur du papier couleur devront fournir leur propre papier.**

**Afin de faciliter la gestion des demandes des associations, il est proposé d'instituer une permanence :**

Les mardis après-midi de 14h à 16h avec un rendez-vous préalable, possibilité de prendre rendez-vous en dehors de ce créneau au 04.73.29.50.80

Aucune clé USB ne sera acceptée

Possibilité d'envoyer les fichiers à imprimer par courriel à l'adresse : [reservations@royat.fr](mailto:reservations@royat.fr)

#### **Télécopies :**

Envoi d'une télécopie en France : 0,10 €  
Envoi d'une télécopie hors de France : 0,20 €

#### **Plastification de documents :**

Format A4 : 0,50 € - si feuille de plastification fournie : 0,20 €  
Format A3 : 3 € - si feuille de plastification fournie : 1,50 €

**Livre « Entre sources et Volcans » : 20 €**

#### **Reliure :**

Baguette : 0,20 €  
Feuille transparente : 0,30 €  
Couverture grain cuir : 0,15 €



Mise à disposition gratuite de la machine à relier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (deux abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET), décide à la majorité :

- **D'appliquer** les tarifs pour prestations diverses à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **De communiquer** aux associations la nouvelle gestion des demandes.

**2018 / 101**

### **TARIFS DE LOCATION DE PARKINGS MUNICIPAUX**

- Vu la délibération n°2013/157 du 13 novembre 2013
- Vu la délibération n°2015/004 du 18 février 2015
- Vu la délibération n°2017/206 du 21 décembre 2017
- Considérant le besoin de procéder à l'actualisation de certains tarifs concernant la location des places sur les parkings municipaux,

Monsieur le Maire propose d'appliquer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs suivants :

#### **Parking Jean Jaurès :**

- Location mensuelle : 50 €
- Location trimestrielle : 150 €
- Perte de carte magnétique d'accès : 50 €

#### **Parking Auguste Rouzaud :**

- Location mensuelle : 50 €
- Location trimestrielle : 150 €
- Perte de carte magnétique d'accès : 50 €

#### **Parking Royatonic :**

- Location mensuelle : 70 €
- Location annuelle : 840 €
- Perte de carte magnétique d'accès : 50 €

#### **Parking Saint-Victor :**

- Location annuelle : 180 € (tarif s'appliquant pour les contrats en cours)
- Location annuelle pour un véhicule d'un commerçant de Royat : 100 €
- Perte de carte magnétique d'accès : 50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET), décide à la majorité :

- **D'appliquer** les tarifs de locations de parkings municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**2018/102**

### **MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE –**

#### **ASSURANCES ATTRIBUTION**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la commune, du CCAS ainsi que des deux régies municipales que représentent l'Etablissement Thermal et ROYATONIC, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 11 septembre 2018. La date de remise des offres était fixée au 11 octobre 2018 à 17H00.

Le marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 25, 67 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et a fait l'objet de plusieurs lots, à savoir :

- lot n°1 : Dommages aux biens
- lot n°2 : Responsabilité civile
- lot n°3 : Flotte auto & Missions
- lot n°4 : Protection juridique
- lot n°5 : Risques statutaires

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la qualité des garanties, du prix, du suivi et de la gestion des sinistres.

Malgré le contexte difficile du marché de l'assurance des collectivités locales, chaque lot a fait l'objet d'au moins une offre et neuf ont été reçues pour l'ensemble des lots.

Après examen du rapport d'analyse des offres, et après avis des membres de la commission d'appel d'offres réunis le 08 novembre 2018, les cabinets d'assurance attributaires sont les suivants :

○ **lot n°1 : DOMMAGES AUX BIENS**

L'offre de GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne, 50 rue de Saint Cyr – 69009 LYON, pour un montant de prime annuel (ville, CCAS et les régies), de 27 045.33 € TTC, représentant l'offre variante imposée N°1 sur la base d'une tarification avec une franchise à 1 jour pour la perte d'exploitation du ROYATONIC.

- **lot n°2 : RESPONSABILITE CIVILE**

L'offre de SMACL Assurances, 141 rue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9, pour un montant de prime annuel de 11 402€ TTC, sur la base de l'offre « solution de base » (garantie individuelle incluse).

- **lot n°3 : FLOTTE AUTO & MISSIONS**

L'offre de SMACL Assurance, 141 rue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9, pour un montant de prime annuel de 8 992.78€ TTC, correspondant à la solution de base. Vient s'ajouter aux garanties demandées, la mission collaborateurs, qui consiste à couvrir les véhicules personnels des bénéficiaires lorsque ceux-ci les utilisent pour des déplacements professionnels, pour un montant de prime annuel de 707.87€ TTC.

- **lot n°4 : PROTECTION JURIDIQUE**

L'offre de SMACL Assurance, 141 rue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9, pour un montant de prime annuel de 2 608€ TTC, correspondant à la solution de base.

- **lot n°5 : RISQUES STATUTAIRES**

L'offre de GROUPAMA GAN VIE, 8-10 rue d'Astorg – 75383 Paris Cedex 8, pour un montant de prime annuel de 65 711.70€ TTC, correspondant à la solution « variante n°2 avec franchise à 15 jours »,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer les marchés d'assurance conformément à l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 08 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (deux abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET), décide à la majorité :

- **De mettre** en œuvre la présente délibération et notamment de signer les marchés correspondants à chacun des cinq lots avec les cabinets d'assurances et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2019.

2018/103

## **MARCHE DE FOURNITURE – ELECTRICITE VAGUE 2** **ATTRIBUTIONS**

Rapport de Monsieur le Maire,

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité – dite loi NOME – a mis en conformité le droit français avec les exigences posées par le droit communautaire. S'agissant des besoins en électricité des collectivités territoriales, cette réforme emporte les conséquences suivantes :

- les tarifs réglementés de vente (TRV) sont maintenus pour tous les sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA) sans limitation de temps (ces mêmes sites bénéficient, en outre, d'un dispositif de réversibilité sans condition de délai ; cf. article L. 337-7 du Code de l'Energie) ;

- pour les sites nécessitant une puissance supérieure à 36 kVA (tarifs vert et jaune), les TRV disparaissent à compter du 31 décembre 2015 (cf. article L. 337-9 du Code de l'Energie).

Afin de répondre à ces exigences, une convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et de services associés a été signée entre les collectivités associées au dispositif d'achat groupé d'électricité mise en œuvre par l'UGAP.

Ce dernier a permis à la Ville de bénéficier, pendant trois ans, de tarifs optimisés pour la fourniture d'électricité nécessaire au fonctionnement de ses équipements.

Les marchés subséquents attribués par l'UGAP arrivant à échéance le 31 décembre 2018, par délibération en date du 05 avril 2018, la Conseil municipal a décidé d'adhérer au nouveau groupement de commande, coordonné par l'UGAP, baptisé « Electricité Vague II ».

La consultation mise en œuvre par l'UGAP permet l'attribution de plusieurs marchés subséquents passés sur le fondement d'accords-cadres multi attributaires. Ces marchés permettent de répondre à l'ensemble des besoins en électricité de la Ville pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.

La Ville de ROYAT est concernée par 3 lots définis comme suit :

- Lot N°5 Catégorie C5 TRV bleu
- Lot N°7 Catégorie C3 et C4 TRV jaune et vert
- Lot N°11 Catégorie C1 et C2 TRV vert

Au vu des critères de sélections arrêtés lors de la mise en concurrence, les attributaires des lots sont les suivants ;

- Lot N°5 : DIRECT ENERGIE
- Lot N°7 : DIRECT ENERGIE
- Lot N°11 : ENGIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (deux abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET), décide à la majorité :

- **De signer** les marchés de fourniture d'électricité avec les attributaires et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ces contrats,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

**2018/105**

**CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE DE PROXIMITE ET D'UNE  
ECOLE DE MUSIQUE, DANSE ET THEATRE A ROYAT**

**MODIFICATIONS DES MARCHES DE TRAVAUX**

Rapport de Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 22 février 2017, un montant total d'autorisations de travaux de 3 285 109.45€ HT a été affecté pour l'opération de construction d'un Equipement Communautaire de Proximité et d'une Ecole de Musique, Théâtre et Danse à ROYAT (ECP/EMTD).

En cours de réalisation des travaux de l'ECP / EMTD, des modifications issues d'aléas ou de demandes de la maîtrise d'œuvre ont été induites et ont fait l'objet de fiches de travaux modificatifs (FTM). Les marchés de travaux s'en trouvent modifiés.

Considérant la délibération en date du 21 décembre 2017, actant des modifications représentant une plus-value de 27 180.67€ HT,

Considérant la délibération en date du 20 juin 2018, introduisant une plus-value pour un montant de 23 925€ HT.

A ce jour, le montant des plus-values représente un montant de 51 105.67€ HT, soit une augmentation de 1.5% du montant initial total des travaux.

La présente délibération est proposée dans le cadre des travaux modificatifs suivant, présentés lot par lot ;

LOT	FTM	OBJET	Imputation	DEVIS	+/- VALUE	MONTANT En € HT
3	4	Etalement sous PRS du 01/05/2018 au 31/07/2018	MOE	N°22B	+	43 328
4	2	Modification queues de carpes - arrête de production	MOE	18070031	+	21 068
4	3	Suppression 147m² du poste 4.3.2.1. ossature de façade			-	10 216.50
4	4	Suppression queues de carpes remplacement Ha12 brut soudés sur place	MOE	17090013	+	8 750
5	1	Changement de parement type Fundermax	MOE	18070023 001	+	15 000
5	2	Echange de costière de désenfumage pré laquées en galvanisé brut		18100034 600	-	200
7	3	Passage de la porte double P102 en porte simple	ALEA	101018/1 0	-	650
12	3	Réduction quantité lumières type H	MO	2018-726	-	1292.06
12	4	Lumières apparents + fluo type B + interrupteur S1 étanche	MO		+	275.29
12	5	- Modification tableau modulaire encastré blanc avec porte - interface de pilotage télécommande 4 boutons accessoires + relais	MO		-	300.21
					+	1 375.60
TOTAL PLUS VALUES					+	89 796.89
TOTAL MOINS VALUES					-	12 658.77
<b>TOTAL PLUS VALUE GLOBALE</b>						<b>+77 138.12</b>

Le montant des plus-values introduites par les présentes modifications, s'élève à 77 138.12€ HT.  
Sur un montant initial de travaux de 3 285 109.45€ HT, cela représente une augmentation de 2.3%.

En tenant compte des plus-values introduites depuis le début d'exécution des marchés de travaux, le montant total des travaux s'élève à 3 413 353.25€ HT, soit une augmentation de 3.8% par rapport au montant initial.

Toutes les clauses des marchés de travaux en cours non visées dans les présentes modifications sont et demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (2 voix contre : M. BERNETTE et Mme BASSET), décide à la majorité :

- **De prendre** toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'inscrire** les crédits à la prochaine décision budgétaire.

2018/105

### **REDEVANCE DE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE MODIFICATION DES TARIFS**

Vu ;

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2333-87,
- Le Code de la Route,
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (articles 63 et 64),
- L'ordonnance 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post stationnement, prévu à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales,
- La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,
- Le décret 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2017, relative à la nouvelle organisation du stationnement et à sa tarification,

#### Rapport de Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité de réajuster le montant du stationnement payant Place Allard, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le dispositif tarifaire suivant sera appliqué :

01H00 – 1€  
02H00 – 2€  
03H00 – 3€  
03H30 – 5€  
04H00 – 20€

+ une demie heure offerte lors du premier stationnement journalier. Le minimum de perception est fixé à 0.50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (une abstention : M. BERNETTE), décide à la majorité

- **De procéder** à la modification des tarifs du stationnement payant, à compter du 1er janvier 2019.

**ADHESION DE LA COMMUNE DE ROYAT A LA MISSION DE MEDIATION**  
**PREALABLE OBLIGATOIRE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DU**  
**PUY-DE-DOME**

**Vu** le code de Justice administrative,

**Vu** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

**Vu** le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

**Vu** l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En application de l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, certains contentieux relatifs à la fonction publique territoriale peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation prévue jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif qui favorise le rapprochement des parties à un litige en vue de la résolution amiable de leur différend.

Ainsi, conformément au décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, la médiation préalable obligatoire peut s'appliquer aux recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Le département du Puy-de-Dôme a été désigné comme circonscription intégrant ce dispositif par l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.

C'est dans ce cadre que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme propose, en application de la délibération n°2018-11 du 23 mars 2018 du conseil d'administration, cette mission de médiation préalable obligatoire.

Aussi, les collectivités territoriales et établissements publics du Puy-de-Dôme peuvent choisir de mettre en œuvre ce dispositif pour les agents qu'ils emploient en concluant une convention avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

En cas d'adhésion de la collectivité territoriale à ce service, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation devra être obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation préalable obligatoire étant une mission facultative, la participation financière de la collectivité territoriale s'élève à 60 euros bruts de l'heure d'intervention du médiateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (une abstention : M. BERNETTE), décide à la majorité :

- **D'adhérer** à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- **D'approuver** la convention portant adhésion à cette mission à conclure avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- **De signer** cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

2018/107

**VIABILITE HIVERNALE :**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE**  
**ROYAT ET CLERMONT AUVERGNE METROPOLE**

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce de plein droit la compétence voirie – espace public, ce qui inclut les opérations de déneigement.

La viabilité hivernale ne pouvant être actuellement entièrement gérée par la Métropole, notamment pour les communes du pôle de proximité Royat, Beaumont, Saint-Genès-Champanelle, Ceyrat, il vous est proposé de reconduire le dispositif retenu, pour les campagnes de viabilités hivernales 2018-2019 et 2019-2020.

Dans ces conditions, la viabilité hivernale est réalisée en grande partie par le personnel communal avec des moyens encore propriété de la Ville.



En contrepartie, la Métropole rembourse à la commune les frais engagés pour ces actions.

Pour permettre la réalisation de ces opérations, du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 30 avril 2019 et du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 30 avril 2020, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (deux abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET), décide à la majorité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer** la convention de mise à disposition de moyens ci-jointe.

**M. BERNETTE et Mme BASSET quittent la séance.**

## **AFFAIRES THERMALES**

2018/108

### **AFFAIRES ETABLISSEMENT THERMAL** **PARTICIPATION A DIVERS SALONS**

Rapport de Monsieur le Maire

- **PARTICIPATION AU SALON DES THERMALIES PARIS**

Dans le cadre de ses actions de communication, l'établissement thermal souhaite participer au salon des Thermalies à Paris du 24 au 27 janvier 2019.

Le coût de location du stand s'élève à 3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour le règlement des frais de tenue de stand.

- **PARTICIPATION AU SALON DES THERMALIES LYON**

Dans le cadre de ses actions de communication, l'établissement thermal souhaite participer au salon des Thermalies à Lyon du 8 au 10 février 2018.

Le coût de location du stand s'élève à 2 500,00 € HT soit 3 000,00 € TTC.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour le règlement des frais de tenue de stand.

- **PARTICIPATION AUX SALONS « THERMALISME ET THALASSO »**

Dans le cadre de ses actions de communication, l'établissement thermal souhaite participer aux trois salons « Thermalisme et thalasso » ci-après :

- Bordeaux les 16 et 17 février 2019 Coût : 2250,00 € HT
- Strasbourg les 22 et 23 février 2019 Coût : 2250,00 € HT
- Lille les 1 et 2 mars 2019 Coût : 1950,00 € HT

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour le règlement des frais de tenue de ces stands.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** l'établissement thermal à participer au salon des Thermalies de Paris et Lyon, et aux salons « Thermalisme et thalasso »

**2018/109**

**AFFAIRES THERMALES**  
**LE PASS ACTIVITE TOTAL GYM**

Rapport de Monsieur le Maire :

Le Total Gym est un appareil qui permet d'effectuer des mouvements doux et progressifs sans aucun impact négatif sur le corps et de réaliser des séances variées grâce à une très large gamme d'exercices de type renforcement des muscles profonds, entraînements cardio-vasculaire, gainage, renforcement de la ceinture abdominale, amélioration de la coordination, assouplissement et étirements.

L'activité se déroulera sous la forme d'un cours collectif d'une heure et limité à cinq personnes. Le coût à la séance est de 12 € mais il existe également la possibilité d'acheter un Pass Activité Total Gym à 99 € les 10 séances.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour la mise en place de cette activité et du tarif correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De donner** son accord pour la mise en place de cette activité et du tarif correspondant

**2018/110**

**AFFAIRES THERMALES**  
**ACTIVITES DE SANTE TARIF POUR LE PERSONNEL**

Rapport de Monsieur le Maire

La Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat souhaite accorder au personnel, ayant fait la saison thermale en cours, une réduction de 20 % sur les activités santé (Pass Total Gym, Pass Aquagym ainsi que les activités santé à la séance) dispensées pendant la saison et l'intersaison.

Après examen et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accorder au COSAC l'autorisation d'appliquer une réduction de 20 % aux personnels des thermes sur les prestations « Activités santé ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accorder au COSAC l'autorisation d'appliquer une réduction de 20 % aux personnels des thermes sur les prestations « Activités santé »

**2018/111**

**AFFAIRES ETABLISSEMENT THERMAL**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE ROC**

En janvier 2018 la Régie Thermale a signé une convention de partenariat avec le ROYAT ORCINES CLUB (BASKET CLUB).

Dans le cadre des actions menées pour le développement de l'image de la station de bien-être et de pleine santé et en contrepartie d'un soutien financier le ROC met en oeuvre des actions de communication et une large promotion de l'image de la station.

Ainsi le ROC s'engage

- A diffuser l'image des Thermes de Royat sur les supports de communication. (Panneau sur les terrains, logo sur les maillots et survêtements des joueurs, sur le site internet
- A proposer des accès privilégiés aux manifestations du club.

Ces obligations réciproques liant les deux partenaires font l'objet d'une convention. Votée par le Conseil Municipal du 28 février 2018

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, Président du conseil de la régie des thermes, à verser sur les crédits de la régie thermale la deuxième annuité de la subvention d'un montant de 1 250,00€ € prévue pour la saison 2018-2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De verser** la deuxième annuité de la subvention d'un montant de 1 250,00€ € prévue pour la saison 2018-2019.

**AFFAIRES ROYATONIC**

**2018/112**

**AFFAIRES ROYATONIC**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE ROC.**

**Rapport de Monsieur le Maire**

En janvier 2018 la REGIE ROYATONIC a signé une convention de partenariat avec le ROYAT ORCINES CLUB (BASKET CLUB).

Dans le cadre des actions menées pour le développement de l'image de la station de bien-être et de pleine santé et en contrepartie d'un soutien financier le ROC met en oeuvre des actions de communication et une large promotion de l'image de la station.

Ainsi le ROC s'engage

- A diffuser l'image de ROYATONIC sur les supports de communication. (Panneau sur les terrains, logo sur les maillots et survêtements des joueurs, sur le site internet
- A proposer des accès privilégiés aux manifestations du club.

Ces obligations réciproques liant les deux partenaires font l'objet d'une convention votée par le Conseil Municipal du 28 février 2018.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, Président du conseil de régie ROYATONIC, à procéder au versement, sur les crédits de la régie Royatonic, de la deuxième annuité de la subvention d'un montant de 1250.00€ prévue à la convention pour la saison 2018/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**De verser** la deuxième annuité de la subvention d'un montant de 1 250,00€ € prévue pour la saison 2018-2019.

**2018/113**

### **AFFAIRES ROYATONIC.**

#### **Actualisation de la grille des salaires**

Rapport de Monsieur le Maire.

Une des orientations retenues lors du débat sur les orientations budgétaires pour 2018 était de mettre en place des mesures dont la finalité était l'augmentation d'activité de Royatonic et par conséquence du chiffre d'affaire.

Le plan d'action prévoyait de mettre l'accent sur l'action commerciale et la communication d'une part et le développement du webmarketing d'autre part.

Ces deux actions nécessitent une actualisation de la grille des salaires en créant :

- Un poste d'assistant commercial à l'indice 283.
- Un poste d'assistant communication à l'indice 283.

Ces deux postes concernent des agents qualifiés ; avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Après avis favorable du CTP en date du 30 octobre 2018 et du conseil d'exploitation en date du 6 novembre 2018 il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire Président de la RMECTR à mettre en application la grille des salaires actualisée avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2018.

(Grille actualisée ci-jointe en annexe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire Président de la RMECTR à mettre en application la grille des salaires actualisée avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2018

2018/114

AFFAIRES ROYATONIC.

Journée de congé supplémentaire

**Rapport de Monsieur Le Maire,**

Pour tenir compte des suggestions particulières liées au fonctionnement du Centre Royatonic : ouverture tous les jours de l'année, sur une amplitude horaire large ; débutant à 08h00 et se terminant à 20h00, ayant pour conséquence une gestion d'astreintes et des plannings instables, il est proposé d'accorder à l'ensemble du personnel une journée de congé supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après accord du conseil d'exploitation en date du 6 novembre 2018 et du comité technique paritaire en date du 31 octobre 2018 il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, Président du conseil d'exploitation de la RMECTR à accorder une journée supplémentaire de congé aux employés de Royatonic.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, Président du conseil d'exploitation de la RMECTR à accorder une journée supplémentaire de congé aux employés de Royatonic

2018/116

AFFAIRES ROYATONIC.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2018.

**Rapport de Monsieur le Maire.**

Plusieurs motifs justifient de proposer une première modification du budget 2018.

- Lors du débat d'orientation budgétaire il avait été envisagé de changer le serveur informatique qui était devenu obsolète ; soit en 2018 soit en 2019. Ce changement a été nécessaire en 2018 et a entraîné des dépenses de location du nouveau serveur 2502.00€ et les dépenses de migration des logiciels 7 500.00 €.
- La hausse du carburant 1 000.00 €, du chauffage 29 000.00 €, maintenance de la chaufferie 8.500.00 €
- Dépenses de formation et frais de déplacement  
L'ensemble de ces dépenses d'un montant total de 63 000.00€ sera financé par le compte dépenses imprévues.

Après avis favorable du conseil d'exploitation en date du 6 novembre 2018, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, Président du conseil d'exploitation de la RMECTR, à modifier le budget primitif 2018 conformément au tableau ci-dessous :

<b>Section de fonctionnement : dépenses</b>
---

Section	Sens Chapitre	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
Fonctionnement	Dépenses	011	6066	Carburant	1 000.00
Fonctionnement	Dépenses	011	6135	Locations mobilières	4 500.00
Fonctionnement	Dépenses	011	6156	Maintenance	7.500.00
Fonctionnement	Dépenses	011	6185	Formations	3 000.00
Fonctionnement	Dépenses	011	6251	Voyage et déplacements	3 000.00
Fonctionnement	Dépenses	011	60613	Chauffage	29 000.00
Fonctionnement	Dépenses	011	61558	Entretien autres biens mobiliers	15 000.00
Fonctionnement	Dépenses	022	022	Dépenses imprévues	<b>-63 000.00</b>
				<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, Président du conseil d'exploitation de la RMECTR, à modifier le budget primitif 2018

Fin de la séance à 19h50